## SABETON

## Société Anonyme au Capital de 3.355.677 € Siège Social : 59 chemin du moulin Carron 69570 DARDILLY 958 505 729 R.C.S. LYON

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le 29 juin à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Directoire.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil de Surveillance, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Laurent DELTOUR et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Paul-Armel JUNNE représentant le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion.

Monsieur Frédéric VELOZZO, représentant le cabinet DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Monsieur Claude GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5<sup>ème</sup> sont mis à la disposition des actionnaires.

## Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2017,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 juin 2017,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 10 juin 2017,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 12 juin 2017,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2017.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

## Partie ordinaire

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.

## Partie extraordinaire

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance.
- Modification de l'objet social.
- Prorogation de la durée de la société.
- Modification du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Conseil d'Administration.
- Adoption des nouveaux statuts de la société.
- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Réitération des autorisations données au Directoire par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'Administration.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires.

#### Partie ordinaire

- Nomination des membres du Conseil d'Administration.
- Confirmation des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants dans leurs fonctions.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Fixation des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

## Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions trois cent cinquante-cinq mille six cent soixante-dix-sept (3.355.677) actions composant le capital social, deux millions sept cent quarante-huit mille six cent trente (2.748.630) actions, représentant quatre millions neuf cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq (4.945.555) voix,
- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 22 mai 2017, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 14 juin 2017, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,
- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,
- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des anciens et nouveaux statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 22 mai 2017 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 14 juin 2017 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 10 juin 2017 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2016 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée.
- le texte des résolutions proposées par le Directoire.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

## A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

## ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### FILIALES ET SOUS-FILIALES

#### Secteur Agroalimentaire:

La société SAINT JEAN, détenue à 100 % par SABETON, fabrique, sur quatre sites de production et un site artisanal situés en Auvergne - Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 64,5 M€ correspondant à une production de 15 000 tonnes. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN se fait essentiellement en France, l'export représentant moins de 2 %.

SAINT JEAN réalise plus de 70 % de ses ventes en grande distribution et environ 25 % en restauration. Le reste de l'activité se répartit entre les clients industriels et le petit commerce.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 7 % en valeur en 2016 (données IRI), la part de marché de SAINT JEAN reste stable à 6,5 %.

En quenelles, après une baisse en valeur de 5,3 % en 2015, le marché est reparti à la hausse progressant de 3,8 % en 2016. La part de marché en grande distribution de SAINT JEAN a progressé pour atteindre 15 % en valeur.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur, bien qu'en progression de 10 % en 2016, reste non significatif par rapport au marché.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2016 un bénéfice de 466 K€. Le bénéfice s'élevait, l'année précédente, à 1 399 K€ comprenant un dividende de 1 265 K€ perçu de sa filiale, la SAS DU ROYANS.

Dans un contexte de relative stabilité des cours des matières premières et des emballages, à l'exception notable du comté en forte progression, le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 10,3 % en 2016.

A moyen terme, SAINT JEAN renforcera ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs de manière homogène sur le territoire français et lancera le projet de déploiement d'une nouvelle identité de marque. A l'export, les efforts commerciaux seront intensifiés particulièrement sur le Benelux, les Pays alémaniques, la Scandinavie et la Chine.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE, détenue à 75,5 % par SAINT JEAN et à 24,5 % par SABETON, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 277 K€ et dégagé une perte de 81 K€. Elle a réalisé une réduction de capital à hauteur de 484 K€ par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action.

**La SAS DU ROYANS,** détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a géré son patrimoine immobilier, et réalisé un chiffre d'affaires de 2 247 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 699 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 653 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 94 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 64 K€.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a terminé, au cours de l'exercice, l'extension de l'usine de fabrication de quenelles. Le montant total des investissements réalisés pour cette extension se monte à la somme de 3,1 M€, entièrement financés par des avances de la société SAINT JEAN.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 394 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 29 K€.

**La SCI J2FD,** détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 45 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 16 K€.

## Secteur Patrimoine agricole:

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue en totalité par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location de terrains.

Elle a également poursuivi ses démarches en vue de la cession du solde des terrains lui appartenant et notamment ceux situés sur le domaine de la Peronne représentant environ une quinzaine d'hectares.

#### Elle a, notamment:

- poursuivi les discussions avec l'EPAD, aménageur de la ZAC de la Peronne pour le compte de la collectivité. La CIE AGRICOLE DE LA CRAU devrait, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, céder à l'EPAD environ 3,1 hectares de terrains destinés à recevoir les équipements publics de la ZAC de la Peronne moyennant un prix de vente de 510 000 € net pour la Compagnie. L'EPAD a, en 2016, poursuivi ses travaux d'aménagement des équipements publics, dont la mise en service devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017,
- recherché un opérateur susceptible de réaliser une opération d'ensemble sur les terrains du sud du domaine de la Peronne d'une superficie d'environ 6,5 hectares.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU a, par ailleurs, signé un compromis de vente portant sur le domaine du Ventillon situé sur la Commune de Fos Sur Mer (13270), d'une superficie de 2,8 hectares, moyennant un prix de vente de 82 000 € net pour la CIE AGRICOLE DE LA CRAU. La signature de l'acte authentique de vente devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 135 K€, contre un bénéfice de 10 524 K€ au 31 décembre 2015, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 178 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2016 ressortent à 1 064 K€ contre 1 199 K€ au 31 décembre 2015.

#### Secteur Autres:

La société PARNY, détenue à 100 % par SABETON, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 7 K€.

La société **RESTAURANT LA PERONNE**, constituée au cours de l'exercice 2016 et détenue à 100 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 0,4 K€.

#### **SOCIETE MERE**

SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

Elle a, par ailleurs, réalisé une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU au prix de 29 € par action. La société SABETON détient à ce jour 99,99 % du capital et des droits de vote de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La promesse de vente synallagmatique signée en décembre 2015 concernant le siège de Dardilly et qui expirait le 15 décembre 2016 a été prolongée jusqu'au 15 décembre 2017 avec une signature de l'acte authentique au plus tôt le 2 mai 2017.

Le jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 13 octobre 2016 portant sur le recours contentieux déposé en novembre 2014 contre le deuxième permis de construire délivré par la Mairie de Dardilly en juin 2014 a débouté le demandeur. Ce dernier, qui disposait d'un délai de deux mois, n'a pas formé de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 533 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 519 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 159 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et d'une dépréciation de 21 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans SAINT JEAN BOUTIQUE,
- d'un produit d'impôt d'un montant de 218 K€.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de SABETON s'élevait à 33,8 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres s'élevaient à 68,3 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 69,6 M€ au 31 décembre 2015.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés de l'exercice 2016, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1 445 K€; le bénéfice part du groupe au 31 décembre 2015 était de 10 634 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 35,3 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et SICAV monétaires, les dettes financières s'élevaient à 19,2 M€ et les capitaux propres consolidés part du groupe à 62,5 M€ contre 62,7 M€ à la fin de l'exercice précédent.

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Au cours du mois de janvier 2017, 19 000 actions SABETON ont été attribuées gratuitement à onze salariés de la société SAINT JEAN dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016.

## PERSPECTIVES 2017

#### La société SAINT JEAN:

- terminera l'agrandissement du site de Frans et poursuivra ses réflexions pour préparer le développement du site de Romans sur Isère,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits dans les ravioles, les pâtes fraîches et les quenelles et développera son activité de produits traiteurs. La marque SAINT JEAN bénéficiera d'un renouvellement de son image et de son identité, alors que la marque ROYANS sera portée par le lancement de sa nouvelle identité, pleinement opérationnelle sur l'année 2017,
- consentira des efforts particuliers sur la digitalisation de son activité.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses démarches en vue de la cession du solde des terrains lui appartenant notamment sur le domaine de la Peronne.

Plus généralement, SABETON recherchera des acquisitions dans le secteur agroalimentaire.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

SAINT JEAN a poursuivi ses efforts en matière de Recherche et Développement, conduisant notamment au lancement de douze nouvelles recettes de pâtes farcies et de trois nouvelles recettes de sauces.

Sur le marché des pâtes, SAINT JEAN a entièrement rénové sa gamme de pâtes farcies, tant dans les recettes qui sont désormais plus généreuses en farce, plus gouteuses et plus fondantes, que dans le packaging modernisé en sachet. Un nouveau grand format de pâte à lasagne a également été mis au point, afin de mieux répondre aux besoins des clients RHF. Les raviolis biologiques ont aussi été revus et améliorés.

En ce qui concerne l'activité traiteur, SAINT JEAN a revu la gamme des sauces fraîches en proposant trois nouvelles recettes dans un nouvel emballage plus pratique (saucière).

Une nouvelle Raviole à l'Emmental Grand cru est venue remplacer la Raviole au Saint Marcellin dans la gamme des ravioles fraîches.

L'année a également été marquée par l'achèvement des travaux d'agrandissement de l'usine de Saint Just de Claix dans laquelle une nouvelle ligne de cuisson et de refroidissement de quenelles a été mise en service.

En 2017, SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits : des lancements sont prévus dans les gammes de Quenelles, Ravioles, Risottos et Gratins. SAINT JEAN continuera également à optimiser la qualité des produits et process existants.

#### INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

## . Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit-bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2016 est de 38 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de SICAV monétaires et de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

## . Risques juridiques :

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

## . Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

## . Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurance des actifs existant pour l'ensemble des sites, le groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

## . Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

#### . Risques qualité :

En matière de qualité des produits, le groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 6. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

## . Risques de variation des cours des matières premières :

SAINT JEAN est exposée au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela elle diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

## . Risques fournisseurs/clients :

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières

premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-àvis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

# . Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :

Le groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

## **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Au 31 décembre 2016, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 21 K€; il était de 12 K€ au 31 décembre 2015. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2015, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2016.

## **ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2016, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	2,17	2,57
Claude GROS (usufruit)	_	52,68
Marie-Christine GROS- FAVROT	1,25	1,46
Enfants GROS (nue-propriété)	44,40	-
Enfants GROS (nue-propriété)	15,20	18,05 <sup>(1)</sup>
Sous total groupe familial	63,02	74,76
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	14,90	8,76
Public	22,08	16,48
T	100,00	100,00

Les droits de vote sont exerçables par le nu propriétaire à l'exception des décisions concernant l'affectation du résultat pour lesquelles le droit de vote appartient à M. Claude GROS, usufruitier.

Un pacte Dutreil, portant respectivement sur 20,50 % du capital et 21,83 % des droits de vote de SABETON, a été signé en décembre 2015 pour une durée contractuelle de deux ans avec possibilité de prorogation.

A notre connaissance, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et il n'y a pas eu de déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2016.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2016, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 901 actions de la société, représentant 0,77 % du capital.

25

#### **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2016, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 17,85  $\in$  et le cours le plus bas de 12,81  $\in$ . Au 31 décembre 2016, le cours de l'action était de 17,59  $\in$ .

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2016, sur 217 421 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 mars 2017, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 20,80 €, le cours le plus bas de 17,00 € et le dernier cours de 20,35 €.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2016, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 532 967,21 euros.

Nous vous proposons:

- d'affecter au compte « autres réserves » la perte de l'exercice s'élevant à (532 967,21 €)
- de prélever sur le compte « autres réserves » la somme de (738 248,94 €)

représentant un dividende net de 0,22 € par action que nous vous proposons de verser aux 3 355 677 actions composant le capital au jour de la signature de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,22 €, qui sera payé à compter du 6 juillet 2017 à la Lyonnaise de Banque ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le dividende sera assujetti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2013	0,22 €	40 %
2014	0,22 €	40 %
2015	0,22 €	40 %

## **COMPTES CONSOLIDES**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2016, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1 444 505 euros.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Nous vous informons qu'il n'y a pas de convention et engagement, visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, conclus ou poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

## **REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Selon la Loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les actionnaires sont appelés à se prononcer, en Assemblée Générale Ordinaire, sur « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature de toute nature, attribuables aux dirigeants ».

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée par le Conseil de Surveillance. Les dirigeants ne bénéficient pas de rémunération variable ou d'avantage en nature. Une prime exceptionnelle peut être versée aux dirigeants, sur décision du Conseil de Surveillance, en cas d'acquisition ou de cession d'actifs dans le groupe.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est uniquement composée des jetons de présence décidés par l'Assemblée Générale.

Le montant des rémunérations des dirigeants est indiqué dans le document annexé au rapport de gestion et intitulé « Liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2016 ».

En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants des éléments variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

## RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cas où l'assemblée générale n'adopterait pas les résolutions relatives à la modification du mode d'administration et de direction de votre société en Conseil d'Administration proposée ci-après, nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Mesdames Aline COLLIN, Martine COLLONGE et Françoise VIAL-BROCCO, Messieurs Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et Claude GROS, arrivés à expiration à la présente assemblée.

## AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 29 décembre 2018, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Directoire ou au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer à 20 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Directoire ou le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 52 746 actions propres achetées au cours de l'exercice 2016, moyennant le prix global de 762 K€, soit à un cours moyen de 14,44 € par action. Le montant global des frais de négociation pour l'exercice 2016 a été de 1,5 K€. Ces actions ont été acquises en vue de leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites autorisée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016. Sur ces 52 746 actions propres, 19 000 actions ont été attribuées gratuitement, en janvier 2017, à onze salariés de la société SAINT JEAN et seront remises au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit en janvier 2018.

#### **B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous avons réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer :

- 1) sur la mise en conformité de l'objet social de la société avec son activité actuelle que nous vous proposons de rédiger de la façon suivante :
- « La société a pour objet, en France et dans tous pays :
  - la fabrication, sous toutes formes, soit directement soit à travers ses filiales, de produits alimentaires, en particulier ravioles, pâtes fraîches, pâtes farcies, quenelles et plus généralement, de pâtes alimentaires, produits dérivés et conserves, de tous plats préparés et cuisinés frais et surgelés ; la commercialisation en gros et en détail de ces produits ainsi que la vente ambulante (notamment halles, foires et food trucks) et la dégustation ;

- toutes prestations de services liées à la fabrication de produits alimentaires, leur conservation, leur conditionnement, leur présentation, leur distribution et leur transport ;
- l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport de tous brevets, marques, licences, procédés, la concession de toutes licences ;
- la prise de toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet ;
- la création, l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers
  ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière d'administration, management, ressources humaines, informatique, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;

et généralement, toutes opérations, directes ou indirectes, pour son compte ou celui de tiers, qu'elles soient industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social ».

- 2) sur la prorogation de la durée de la société, dont la date d'expiration a été fixée initialement au vingt-six décembre deux mille vingt-neuf. Nous vous proposons de proroger ladite durée pour une durée de 99 ans, à compter de la date de l'assemblée Générale, portant la date d'expiration de la société au vingt-huit juin deux mille cent seize.
- 3) sur un projet de modification du mode d'administration et de direction de votre société par adoption de la formule à Conseil d'Administration prévue par les articles L.225-17 et suivants du Code de commerce.

La société serait dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois à douze membres.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président, personne physique, pour diriger les travaux du conseil et un Directeur Général qui peut être choisi en dehors des administrateurs et qui assure la direction générale et la représentation de la société.

Le Président du Conseil d'Administration peut, si les statuts le permettent et selon le choix du Conseil d'Administration, assumer également la direction générale de la société.

Nous vous proposons de laisser ce choix à votre futur Conseil d'Administration qui décidera du mode de direction le mieux adapté à votre société.

Ce mode d'administration et de direction, plus simple que celui appliqué jusqu'à ce jour à notre société, devrait permettre une meilleure efficacité de la direction et rendre plus rapide la prise de décision.

Nous allons vous donner lecture du projet de statuts qui pourraient régir votre société, étant précisé que les modifications apportées sont limitées aux adaptations dictées par ce nouveau mode de gestion.

Enfin, nous vous proposons, si vous décidez de la modification du mode d'administration et de direction de votre société :

- a) d'approuver les nouveaux statuts de la société,
- b) de nommer Messieurs Guillaume BLANLOEIL, Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Claude GROS, Mesdames Aline COLLIN, Martine COLLONGE, Marie-Christine GROS-FAVROT, Françoise VIAL BROCCO en qualité d'Administrateurs pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017,
- c) de confirmer les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- d) de fixer le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration à la somme de 58 000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée,
- e) de réitérer les autorisations données au Directoire par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, à savoir la dix-septième résolution concernant l'annulation des actions propres détenues par la société et la dix-neuvième résolution concernant l'attribution de 100 000 actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe, au bénéfice du Conseil d'Administration pour leur durée restant à courir.
- 4) sur le transfert, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du siège social de votre société à l'adresse suivante : 59 chemin du Moulin Carron 69570 Dardilly et la modification, en conséquence, de l'article 4 des statuts.
- 5) sur la possibilité, comme le permet la Loi Sapin II du 9 décembre 2016, de donner compétence au Conseil d'Administration pour, quand cela est nécessaire, mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

\*\*\*\*

## Sont annexés à ce rapport :

- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2016.
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2016.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice, et qu'il n'y a pas eu d'opération d'attribution d'actions gratuites de la société durant l'année 2016.

\*\*\*\*

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées. »

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires et le Président apporte des réponses aux diverses questions de ces derniers.

M. Claude GROS indique que la société se réserve la possibilité de supprimer le dividende dans le cas où le groupe réaliserait des investissements ou des opérations de croissance externe pour des montants élevés.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### RESOLUTIONS

## **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte nette de 532 967,21 €.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide la distribution d'un dividende, par prélèvement sur le poste « autres réserves », de 0,22 € par action, représentant pour les 3 355 677 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 738 248,94 €.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le dividende de 0,22 € ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujetti à un prélèvement forfaitaire et obligatoire de 21 % sur le montant brut ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur.

Ce dividende sera payé à compter du 6 juillet 2017 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2013	0,22 €	40 %
2014	0,22 €	40 %
2015	0,22 €	40 %

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1 444 505 €.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte qu'il n'existe aucune convention en application de cet article.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance déclare approuver la politique de rémunération telle que présentée dans ce rapport.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour autant que besoin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Directoire, décide de mettre en conformité l'objet social de la société avec son activité actuelle à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 2 (objet) des statuts qui sera désormais libellé de la façon suivante :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la fabrication, sous toutes formes, soit directement soit à travers ses filiales, de produits alimentaires, en particulier ravioles, pâtes fraîches, pâtes farcies, quenelles et plus généralement, de pâtes alimentaires, produits dérivés et conserves, de tous plats préparés et cuisinés frais et surgelés ; la commercialisation en gros et en détail de ces produits ainsi que la vente ambulante (notamment halles, foires et food trucks) et la dégustation ;
- toutes prestations de services liées à la fabrication de produits alimentaires, leur conservation, leur conditionnement, leur présentation, leur distribution et leur transport ;
- l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport de tous brevets, marques, licences, procédés, la concession de toutes licences ;
- la prise de toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet ;
- la création, l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers;
- toutes prestations de services et de conseils en matière d'administration, management, ressources humaines, informatique, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;

et généralement, toutes opérations, directes ou indirectes, pour son compte ou celui de tiers, qu'elles soient industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social. »

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Directoire, après avoir pris acte de la date d'expiration de la durée de la société fixée initialement au vingt-six décembre deux mille vingt-neuf, décide de proroger cette dernière pour une durée qui prendra fin le vingt-huit juin deux mille cent seize.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 5 (Durée) des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

"Article 5 - Durée

La société prendra fin le vingt-huit juin deux mille cent seize, sauf dissolution anticipée ou prorogation de sa durée."

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-17 et suivants du Code de commerce, de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Conseil d'Administration.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire prennent fin à compter de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société, dont un exemplaire sera annexé au procèsverbal.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Directoire, décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, de transférer le siège social de la société au 59 chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570).

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Directoire, décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 4 (siège) des statuts de la société qui sera libellé ainsi qu'il suit :

## Article 4 - Siège

Le siège social est établi à DARDILLY (69570) – 59, chemin du Moulin Carron.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, soit par décision du Conseil d'Administration, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence, soumise à ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, soit en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte que les autorisations données au Directoire dans le cadre de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016, à savoir dans la dix-septième résolution concernant l'annulation des actions propres détenues par la société et dans la dix-neuvième résolution concernant l'attribution de 100 000 actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux du groupe, bénéficient au Conseil d'Administration et sont réitérées, en tant que de besoin, au profit de ce dernier pour leur durée restant à courir.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de donner compétence au Conseil d'Administration pour apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

## RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Guillaume BLANLOEIL, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Marc CHAPOUTHIER, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Aline COLLIN, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

## **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Martine COLLONGE, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

## **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Laurent DELTOUR, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### VINGT-SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Marie-Christine GROS-FAVROT, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

## **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en

qualité d'administrateur, Monsieur Claude GROS, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### VINGT-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Françoise VIAL BROCCO, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, confirme dans leurs fonctions le cabinet MAZARS et le cabinet DFP AUDIT, en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires, et Messieurs Frédéric MAUREL et Bruno MORTAMET, en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants, pour la durée de leur mandat restant à courir qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRENTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin effectuer toutes formalités nécessaires.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide de fixer à 58 000 euros le montant global des jetons de présence versés aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

#### TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire ou le

Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire ou du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire ou le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

## L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 20 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5,7 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire ou le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Claude GROS Le Secrétaire Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur Aline COLLIN Un Scrutateur Laurent DELTOUR